



Politique de communication des données et renseignements numériques

**Canada–Terre-Neuve-et-Labrador L’Office des
hydrocarbures extracôtiers The Tower Corporate Campus
240 Waterford Bridge
Bureau 7100, West Campus
Hall, St. John’s, T.-N.-L.,
Canada A1E 1E2**

1.0 INTRODUCTION

1.1 Objectif

Pour le C-TNLOHE, l'objectif de la présente politique est de mettre en place une approche de communication des données numériques qui soit en accord avec ses obligations et sa compétence en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* et du *Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act (Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador de la province de Terre-Neuve-et-Labrador)* (ci-après désignées « *Lois d'Accord* », les citations présentes sont issues de la version fédérale), des règlements inscrits sous les *Lois d'Accord*, ainsi que des autres lois et décisions judiciaires applicables. De telles obligations comprennent la curatelle de l'ensemble des enregistrements géophysiques, et des échantillons géologiques et hydrocarbure en lien avec la zone extracôtière Canada — T.-N.-L. Elles autorisent également la communication de renseignements, dont les données numériques¹.

1.2 Champ d'application

La présente politique s'applique à toutes les données numériques communiquées par le C-TNLOHE dans le cadre des exceptions consignées dans les parties 119 (5) et 119 (9). Elle décrit les délais de communication s'appliquant aux diverses formes de données numériques, les méthodes de communication et les formats électroniques des données numériques que le C-TNLOHE communiquera.

1.3 Définitions et acronymes

L'ASCII (code américain normalisé pour l'échange d'informations) est un codage de caractères qui utilise les codes numériques pour représenter les caractères. Cela comprend les majuscules et les minuscules des lettres cursives, les nombres et les symboles de ponctuation. L'ASCII est le format de fichier électronique le plus courant pour les documents textes.

La date d'achèvement d'un travail de terrain est établie dès lors que les programmes d'acquisition géoscientifique dont, les programmes géophysiques sont terminés et tous les équipements à bord.

La période de confidentialité suit la date d'expiration de la période de protection, pendant laquelle le C-TNLOHE décide administrativement de continuer à traiter les données numériques comme si elles étaient encore protégées par le privilège établi au paragraphe 119 (2) en vertu de la *Loi d'Accord*.

Une donnée numérique est une donnée ou un renseignement soumis, sous format électronique, au C-TNLOHE en vertu des parties II et III de la *Loi d'Accord*, ou de tout règlement soumis à l'une de ces parties, et décrite plus largement dans les Lignes directrices d'acquisitions de données et de rédaction de rapport (DARG), dans les Lignes directrices du programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques (GGEG) et/ou en adéquation avec les termes d'une approbation ou d'une autorisation de conduite d'activités dans la zone extracôtière CA-T.-N.-L.

¹ Les obligations et la compétence du C-TNLOHE en vertu des *Lois d'Accords* dans le cadre de la communication des données sismiques ont récemment fait l'objet d'une confirmation par l'Alberta Court of Appeal in

Geophysical Service Incorporated c. Corporation EnCana, 2017 ABCA 125. (Décision de la cour d'appel de l'Alberta dans le procès opposant le service géophysique à la compagnie EnCana) La cour a statué que les *Lois d'Accord* et ses règlements connexes confèrent au C-TNLOHE le droit légal inconditionnel et sans entraves de diffuser à sa discrétion et comme bon lui semble, après l'expiration de la période de protection, tous les documents recueillis en vertu de la compétence des *Lois d'Accord* et de ses règlements connexes, et lui octroie également le droit d'accorder aux autres l'accès et la possibilité de copier et de recopier lesdits documents. Cela confirme les positions précédentes prises par le C-TNLOHE.

Un **puits de délimitation** est un puits situé en lien avec un autre puits, qui pénètre au sein d'un gisement d'hydrocarbures laissant ainsi penser qu'une autre portion de ce gisement sera à son tour pénétrée par le premier puits mentionné et que procéder à un forage est nécessaire pour déterminer la valeur commerciale du gisement. Normalement, il s'agit d'un puits foré sur un gisement, assujéti à une déclaration de découverte importante ou commerciale telle que définie dans la *Loi d'Accord*.

Un **puits de développement** est un puits situé en lien avec un autre puits pénétrant au sein d'un gisement d'hydrocarbures qui est considéré comme un puits ou une partie d'un puits foré dans le but de l'exploiter ou de l'observer, ou d'injecter ou d'éliminer des fluides dans et depuis le gisement.

Le **DLIS** est un format de fichier électronique issu d'une norme API de 1991 dénommée Recommended Practice 66 (RP 66).

Les **données exclusives** sont les données recueillies au cours d'un programme géoscientifique et destinées à l'usage exclusif de leurs détenteurs, et sur lesquelles ces derniers ne concéderont pas de licence totale ou partielle au public.

Un **puits d'exploration** est un puits foré sur une structure géologique sur laquelle aucune découverte importante n'a été faite.

Un **programme géoscientifique** désigne tout programme autorisé ou approuvé par le C-TNLOHE en accord avec les Lignes directrices sur le programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques (GGEG)

Le LAS (Log ASCII Standard) a été introduit par la Canadian Well Logging Society en 1989 pour uniformiser l'organisation des renseignements de courbes sensitométriques digitales. Le LAS est un fichier ASCII structuré contenant des données courbes et des renseignements d'en-tête.

La **période de non-communication** est l'association d'une période de protection et de toute(s) période(s) de confidentialité applicable(s).

Les **données non exclusives** sont les données recueillies au cours d'un programme géoscientifique et acquises dans le dessein d'octroyer un permis total ou partiel au public, par le détenteur des données.

La **période de protection** désigne la période établie au paragraphe 119 (2) ou 119 (5) de la *Loi d'Accord*, pendant laquelle les données numériques assujétiées aux protections privilégiées de ces paragraphes ne peuvent être communiquées.

SEG-Y est un format de fichier développé par la Society of Exploration Geophysicists (société des géophysiciens d'exploration) pour le stockage et la récupération des données géophysiques numériques.

La **date d'achèvement d'un puits** est la date à laquelle il a été abandonné, terminé ou suspendu conformément à toute réglementation applicable en matière de forage pétrolier inscrite sous la Partie III de la *Loi d'Accord*.

1.4 Références

- | | | |
|-----|------------|--|
| [1] | BMS-GL-012 | Lignes directrices d'acquisition de données et de rédaction de rapport (DARG) |
| [2] | BMS-GL-004 | Lignes directrices sur le programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques (GGEG) |

2.0 POLITIQUE

Le C-TNLOHE tend à faciliter la communication des données numériques soumises par l'exploitant, résultant de ses autorisations d'activités, tout en adhérant à la période de protection en vigueur et de toute période de confidentialité consécutive établie par le C-TNLOHE, qui, associée, doit maintenir l'équilibre entre la diffusion de données numériques d'intérêt public et la protection des intérêts privés légitimes.

2.1 Données de puits

2.1.1 Formats de communication des données

Les DARG décrivent les exigences en matière de soumission de données numériques en lien avec le forage de puits au sein de la zone extracôtière Canada — T.-N.-L. Comprenant mais ne se limitant pas aux diagraphies, rapports et données relatives aux examens de puits. La communication de telles données soumises au C-TNLOHE s'effectuera après que la période de protection adéquate aura expiré. L'appendice A contient une liste des données numériques relatives aux puits disponibles à la publication et ses formats de communication associés. Les formats de communication de fichiers listés ici sont à titre d'exemple et font partie de la liste non exhaustive des différents formats de fichier.

2.1.2 Périodes de communication des données

Conformément au paragraphe 119 (9) à propos du début d'un forage de puits, les renseignements généraux sur le puits sont publiés et comprennent notamment, mais ne se limitent pas, au nom de l'exploitant, à la latitude, à la longitude et à la classification du puits.

Conformément au paragraphe 119 (5) (a) (b) et (c), les données numériques obtenues directement à la suite du forage d'un puits sont disponibles pour être communiquées telles que suit :

Politique de communication des données et renseignements numériques

1. Pour un puits d'exploration — deux ans après la date d'achèvement du puits.
2. Pour un puits de délimitation — deux ans après la date d'achèvement du puits d'exploration concerné, et 90 jours après la date d'achèvement du puits de délimitation.
3. Pour un puits de développement — deux ans après la date d'achèvement du puits d'exploration concerné, et 60 jours après la date d'achèvement du puits de développement.

Les données numériques obtenues directement à la suite d'un programme géoscientifique, mené en lien avec des activités de puits seront communiquées selon le calendrier de communication soit 5 ans après la date d'achèvement du puits, conformément au paragraphe 119 (5) (d) (ii).

2.2 Données géoscientifiques

2.2.1 Formats de communication des données

Les lignes directrices sur le programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques décrivent les exigences de soumission pour les données numériques et les renseignements en lien avec des programmes géoscientifiques tels que des programmes géophysiques avec ou sans travail sur le terrain conduits dans la zone extracôtière Canada — T.-N.-L. Les données numériques issues de tels programmes géoscientifiques seront communiquées une fois que la période de protection pertinente, et que toute période de confidentialité applicable, auront expiré. L'Appendice B liste les données numériques et les renseignements à communiquer ainsi que leur format de communication associé.

2.2.2 Périodes de communication des données

Conformément au paragraphe 119 (9), l'emplacement (grandes lignes) des programmes géophysiques exclusifs et non exclusifs est communiqué 1 an après la date d'achèvement pertinente.

Conformément à l'alinéa 119 (5) (ii) et aux conditions d'autorisation, les données exclusives des types de fichiers suivants sont disponibles pour être communiquées tel que suit :

- 1 Les fichiers images de données géophysiques tels que des sections sismiques et de résistivité (non SEG-Y), des copies électroniques de rapports, d'autres renseignements relatifs à des programmes géoscientifiques exclusifs et des données numériques géophysiques exclusives (comme SEG-Y) seront communiqués sous 5 ans après la période de protection.

Conformément à l'alinéa 119 (5) (ii) et à toute période de confidentialité supplémentaire, les données non exclusives sont disponibles pour être communiquées tel que suit :

1. Les fichiers images de données géophysiques tels que des sections sismiques et de résistivité (non SEG-Y), des copies électroniques de rapports, et d'autres renseignements relatifs à des programmes géophysiques non exclusifs seront communiqués après la période de non-communication de 10 ans comprenant une période de protection de 5 ans et une période de confidentialité de 5 ans.
 2. Les données numériques géophysiques non exclusives (par exemple, SEG-Y) seront communiquées après une période de non-communication de 15 ans comprenant une période de protection
-

de 5 ans et une période de confidentialité de 10 ans.

Conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (i), dans le cas d'une étude de site de puits où un puits a été foré, la communication des données s'effectuera selon les dispositions prévues à l'alinéa 119 (5) (a) (b), ou (c) à moins que la communication des dites données se fasse conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (ii) souligné ci-dessus.

2.3 Données géoscientifiques

2.3.1 Formats de communication des données

Les lignes directrices sur le programme d'activités géophysiques, géologiques, environnementales et géotechniques décrivent les exigences de soumission pour les données et les renseignements en lien avec des programmes géoscientifiques tels que des programmes géophysiques avec ou sans travail sur le terrain, conduits dans la zone extracôtière Canada — T.-N.-L. Toutes données numériques issues de programmes géologiques, environnementaux et géotechniques, soumises au C-TNLOHE seront communiquées dès la fin de la période de protection. Les appendices C à E listent les données numériques à communiquer en lien avec ces programmes, et indiquent également leur format de communication associé.

2.3.2 Périodes de communication des données

Conformément au paragraphe 119 (9), l'emplacement (grandes lignes du programme) des programmes géophysiques exclusifs et non exclusifs est communiqué 1 an après la date d'achèvement pertinente.

Conformément aux alinéa 119 (5) (d) (ii) et 119 (5) (i) (ii), les données exclusives des types de fichiers suivants sont disponibles pour être communiquées tel que suit :

- 1 Les fichiers images de données géoscientifiques, tels que des photographies du fond marin et des carottes, des copies électroniques de rapports et d'autres renseignements en lien avec les données numériques géoscientifiques exclusives (tels que fichiers SEG-Y pour un profil sous-marin) seront communiqués après une période de protection de cinq ans.

Conformément aux alinéas 119 (5) (d) (ii) et 119 (5) (i) (ii), et à toute période de confidentialité supplémentaire, les données non exclusives sont disponibles pour être communiquées tel que suit :

1. Les fichiers images de données géoscientifiques, tels que des photographies du fond marin et des carottes, des copies électroniques de rapports, et d'autres renseignements relatifs à des programmes géophysiques non exclusifs, seront communiqués après une période de non-communication de 10 ans comprenant une période de protection de 5 ans et une période de confidentialité de 5 ans.
2. Les données numériques géophysiques non exclusives (tels que fichiers SEG-Y pour un profil sous-marin) seront communiquées après une période de non-communication de 15 ans comprenant une période de protection de 5 ans et une période de confidentialité de 10 ans.

Conformément aux alinéas 119 (5) (d) et 119 (5) (e), dans le cas d'une étude de site de puits où un puits a été foré, la communication des données s'effectuera selon les dispositions prévues à l'alinéa 119 (5) (a), (b), ou (c) à moins que la communication des dites données ne se fasse conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (ii).

APPENDICE A — FORMATS ET PÉRIODES DE COMMUNICATION DES DONNÉES DE PUITS

Type de données	Format de communication*	Période de non-communication et compétence		
		Puits d'exploration	Puits de délimitation	Puits de développement
Emplacement du puits	Shapefile/Excel	Dès le début d'un forage conformément au paragraphe 119 (9)		
Diagraphies menées avant la date d'achèvement du puits (Pression filaire, MWD [mesure de fond pendant le forage], LWD [diagraphie en cours de forage])	PDF/LAS/DLIS/LIS	Deux ans après la date d'achèvement du puits conformément à l'alinéa 119 (5) (a)	Dernier en date, soit : Deux ans après la date d'achèvement du puits d'exploration concerné, conformément à l'alinéa 119 (5) (b) (i), et 90 jours après la date d'achèvement du puits de délimitation, conformément à l'alinéa 119 (5) (b) (ii)	Dernier en date, soit : Deux ans après la date d'achèvement du puits d'exploration concerné, conformément à l'alinéa 119 (5) (c) (i), et 60 jours après la date d'achèvement du puits de développement, conformément à l'alinéa 119 (5) (c) (ii)
Mesures de déviation	PDF/ASCII/Excel			
Rapport d'analyse de boue, diagraphies et données	PDF/LAS/ASCII			
Rapport géologique et diagraphies	PDF/LAS			
Analyse des carottes (spéciale, conventionnelle, latérale)	PDF/ASCII/Excel			
Photos des carottes	PDF			
Rapports (clôture du puits, TMI, rapports et diagraphies des mesures de pression dans la formation, jauge de pression, évaluations de la formation, essai aux tiges)	PDF/ASCII/Excel			
Analyse fluide	PDF/ASCII/Excel			
Profils sismiques verticaux	PDF/SEG-Y/ASCII			
Études de la vitesse	ASCII			
Données de tirs de contrôle	PDF/ASCII			

Politique de communication des données et renseignements numériques

Sismogramme synthétique	PDF/LAS/DLIS/LIS	Cinq ans conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (ii)
Rapports et pièces jointes (biostratigraphie, étude sismique des trous de forage, pétrologique, paléontologique, palynologique, géochimique)	PDF/Excel	

* Les formats de communication listés ici sont à titre d'exemple et représentent la liste non exhaustive des différents formats. D'autres formats de fichiers pourront être fournis sur demande.

APPENDICE B — FORMATS ET PÉRIODES DE COMMUNICATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES GÉOPHYSIQUES

Type de données	Type de programme géophysique	Format de communication*	Période de non-communication et compétence**	
			Exclusives	Non exclusives
Emplacement du programme (grandes lignes)	Levés des géorisques — sismique 2D — sismique 3D — CSEM — Gravimétrie/magnétique — Autre — Étude sismique refaite	Shapefile	Une année pour le paragraphe 119 (9)***	
Images numériques ou vidéo du fond marin Imagerie et trous de forage (si obtenus)	Levés des géorisques	TIFF/AVI/MP4/Équivalent	Cinq ans conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (ii)	10 ans
Données traitées (bathymétrie, modèle de données 2D et 3D)	Levés des géorisques — CSEM — Gravimétrie/magnétique — Autre	ASCII/SEG-Y/Équivalent		15 ans
Ligne de sonar et données mosaïques latérales traitées	Levés des géorisques	XTF/JSF/Équivalent		15 ans
Point de tir/suivi des données d'emplacement avec une estampille temporelle (données de navigation finale)	Levés des géorisques — sismique 2D — sismique 3D — CSEM — Gravimétrie/magnétique — Autre — Étude sismique refaite	PDF/UKOOA/ASCII		10 ans
Traces sismiques numériques (pile finale, section de la migration, RA, AGC, pile d'angle, PSTM, PSDM)	Levés des géorisques — sismique 2D — sismique 3D — Sismique refaite	SEG-Y (Norme SEG)		15 ans
Rapports et pièces jointes (Interprétation****, opérations, traitement, acquisition)	Levés des géorisques — sismique 2D — sismique 3D — CSEM — Gravimétrie/magnétique — Autres — Étude sismique à nouveau traitée	PDF consultable		10 ans
Images numériques — sections sismiques, données finales traitées et	Levés des géorisques — sismique 2D — sismique 3D —	TIFF/PDF		10 ans

Politique de communication des données et renseignements numériques

cartes d'interprétation	CSEM — Gravimétrie/magnétique — Autre — Étude sismique à nouveau traitée		
Données de vitesse	Données sismiques 2D — sismique 3D — Étude sismique à nouveau traitée	ASCII/SEG-Y	15 ans
Données d'un poste sous forme polygonale (contour complet)	Étude sismique 3D	UKOOA	10 ans
Amplitude/magnitude et étape c. données décalées (AVO/MVO et PVO) (toutes les harmonies)	CSEM	XTF/JSF/Équivalent	15 ans

* Les formats de communication listés ici sont à titre d'exemple et représentent la liste non exhaustive des formats différents D'autres formats de fichiers pourront être fournis sur demande.

** La période de non-communication pour les programmes non exclusifs s'illustre par une période de protection de cinq ans et une période de confidentialité applicable établie par le C-TNLOHE.

*** La période de confidentialité établie par le C-TNLOHE est à compter d'un an après la date d'achèvement.

**** Un rapport d'interprétation n'est pas demandé pour les programmes géophysiques non exclusifs.

APPENDICE C — FORMATS ET PÉRIODES DE COMMUNICATION DES DONNÉES GÉOSCIENTIFIQUES (PROGRAMMES GÉOLOGIQUES)

Type de données	Type de programme	Format de communication*	Période de non-communication et compétence*	
			Exclusives	Non exclusives
Emplacement du programme (grandes lignes)	Géologique	Shapefile/Excel	***Une année pour le paragraphe 119 (9)	
Point de suivi des données d'emplacement avec une estampille temporelle (données de navigation finale)	Géologique	UKOOA	Cinq ans conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (ii)	10 ans
Impressions numériques de photographies et de diagraphies de carottes (si obtenues)	Géologique	TIFF/PDF		10 ans
Données traitées	Géologique	ASCII/SEG-Y/Équivalent		15 ans
Images numériques ou vidéo du fond marin (si obtenues)	Géologique	TIFF/TIFF/AVI/MP4/Équivalent		10 ans
Rapports et pièces jointes (Interprétation****, opérations, traitement)	Géologique	PDF consultable		10 ans

* Les formats de communication listés ici sont à titre d'exemple et représentent la liste non exhaustive des différents formats. D'autres formats de fichiers pourront être fournis sur demande.

**La période de non-communication pour les programmes non exclusifs s'illustre par une période de protection de cinq ans et une période de confidentialité applicable établie par le C-TNLOHE.

***La période de confidentialité établie par le C-TNLOHE est à compter d'un an après la date d'achèvement.

****Un rapport d'interprétation n'est pas demandé pour les programmes géologiques non exclusifs.

APPENDICE D — FORMATS ET PÉRIODES DE COMMUNICATION DES DONNÉES GÉOSCIENTIFIQUES (PROGRAMMES GÉOTECHNIQUES)

Type de données	Type de programme	Format de communication*	Période de non-communication et compétence**	
			Exclusives	Non exclusives
Emplacement du programme	Géotechnique	Shapefile/Excel	Une année pour le paragraphe 119 (9)	
Point de suivi des données d'emplacement avec une estampille temporelle (données de navigation finale)	Géotechnique	UKOOA	Cinq ans conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (ii)	10 ans
Impressions numériques de photographies et de diagraphies de carottes (si obtenues)	Géotechnique	TIFF/PDF		10 ans
Données traitées	Géotechnique	ASCII/SEG-Y/Équivalent		15 ans
Images numériques ou vidéo du fond marin (si obtenues)	Géotechnique	TIFF/TIFF/AVI/MP4/Équivalent		10 ans
Rapports et pièces jointes (Rapport d'interprétation***, rapport d'opérations, rapport de traitement)	Géotechnique	PDF consultable		10 ans

* Les formats de communication listés ici sont à titre d'exemple et représentent la liste non exhaustive des différents formats. D'autres formats de fichiers pourront être fournis sur demande.
 ** La période de non-communication pour les programmes non exclusifs s'illustre par une période de protection de cinq ans et une période de confidentialité applicable établie par le C-TNLOHE.
 *** Un rapport d'interprétation n'est pas demandé pour les programmes géotechniques non exclusifs.

APPENDICE E — FORMATS ET PÉRIODES DE COMMUNICATION DES DONNÉES GÉOSCIENTIFIQUES (PROGRAMMES ENVIRONNEMENTAUX)

Type de données	Type de programme	Format de communication*	Période de non-communication et compétence**	
			Exclusives	Non exclusives
Emplacement du programme (grandes lignes)	Environnemental	Shapefile/Excel	Une année pour le paragraphe 119 (9)	
Point de suivi des données d'emplacement avec une estampille temporelle (données de navigation finale)	Environnemental	UKOOA	Cinq ans conformément à l'alinéa 119 (5) (d) (ii)	10 ans
Données traitées	Environnemental	ASCII/SEG-Y/Équivalent		15 ans
Images numériques ou vidéo du fond marin (si obtenues)	Environnemental	TIFF/TIFF/AVI/MP4/Équivalent		10 ans
Rapports et pièces jointes (Rapport d'interprétation***, rapport d'opérations, rapport de traitement)	Environnemental	PDF consultable		10 ans

* Les formats de communication listés ici sont à titre d'exemple et représentent la liste non exhaustive des différents formats. D'autres formats de fichiers pourront être fournis sur demande.
 ** La période de non-communication pour les programmes non exclusifs s'illustre par une période de protection de cinq ans et une période de confidentialité applicable établie par le C-TNLOHE.
 *** Un rapport d'interprétation n'est pas demandé pour les programmes environnementaux non exclusifs.